



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, M. André KUCHCINSKI, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

FARDA AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE - TROISIÈME PROGRAMMATION 2024

(N°2024-525)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-501 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « FARDA 2023-2026 » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2024-255 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 17/06/2024 « FARDA – aide à la voirie communale – deuxième programmation 2024 » ;

Vu la délibération n°2024-128 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « FARDA – aide à la voirie communale – première programmation 2024 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2024 ;

Madame Maryse DELASSUS, ainsi que Messieurs Ludovic LOQUET et Marc SARPAUX, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Messieurs Pierre GEORGET et Frédéric MELCHIOR, intéressés à l'affaire et excusés n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la modalité de reprise des dépenses à compter de la date de réception par le Département de la demande de subvention sur l'ensemble du programme FARDA 2023-2026, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer dans le cadre du FARDA Aide à la Voirie Communale 2024, un montant total de 1 085 186,30 € de subventions correspondant à 83 projets, aux bénéficiaires et selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présentés dans le tableau annexé et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

La mise en œuvre de ces subventions départementales visées à l'article 2 s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire ;

2) Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 90 % maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- État récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- Factures correspondant au projet ;
- Les pièces spécifiques précisées selon les dispositifs concernés.

3) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- État récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- Factures correspondant au projet ;
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;
- Le cas échéant : procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement de la subvention.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date de réception par le Département de la demande de subvention (lettre d'intention) seront prises en compte.

La modalité précitée permettant souplesse et réactivité face aux projets portés par les communes, s'appliquera sur l'ensemble du programme FARDA 2023-2026 dans une logique de cohérence et d'homogénéité de traitement, notamment pour les programmations adoptées en 2023 et 2024.

4) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation.

Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

5) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.

6) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification.
Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

7) La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 4 :

Les dépenses versées en application de l'article 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-845G04	908/2041482/845 & 908/2324/843	FARDA Aide à la Voirie Communale	10 000 000,00	1 085 186,30

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 38 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Non-inscrit) Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 novembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

FARDA VOIRIE - 3EME PROGRAMMATION 2024

COMMUNE	CODE DE LA DEMANDE	TYPE DE DEMANDE	INTITULE DE L'OPERATION Nature des travaux Désignation de la voirie	Montant HT éligible	Plafond	Taux	Montant demandé
COMMUNE DE ACHIET-LE-GRAND	2024-06559	AVC	travaux de sécurisation des piétons - Rue de l'Egalité	52 000,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE AIRON-NOTRE-DAME	2024-05816	AVC	réfection de la rue de la petite Tringue et élargissement de la rue du Marais	11 700,00		40%	4 680,00
COMMUNE DE ALQUINES	2024-06366	AVC	travaux de réfection - impasse des Fleurs	6 962,80		40%	2 785,12
COMMUNE DE AUCHY-AU-BOIS	2024-04795	AVC	réfection du chemin de Nédon	33 661,50		40%	13 464,60
COMMUNE DE AUDREHEM	2024-03504	AVC	réfection de voirie - Rue du Col Haut	66 580,48	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE AUX-LE-CHÂTEAU	2024-06309	AVC	réfection de diverses voies communales (rue du 8 mai, impasse du Marais, impasse des Etangs, résidence Lannoy, rue du 11 Novembre, rue du Papillon et rue du Moulin)	38 936,45	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE AVERDOINGT	2024-06486	AVC	réfection de la rue de Penin	11 666,25		40%	4 666,50
COMMUNE DE BALINGHEM	2024-02999	AVC	réfection de voirie chemin du Contre Halage	33 683,75		40%	13 473,50
COMMUNE DE BAPAUME	2024-06339	AVC	réfection de la rue d'Avesnes	37 273,38		40%	14 909,35
COMMUNE DE BEUGNÂTRE	2024-05471	AVC	réfection de routes communales	67 512,50	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE BEUVREQUEN	2024-06198	AVC	réfection de voirie communale au lieu-dit "Le Point du Jour"	21 386,30		40%	8 554,52
COMMUNE DE BIHUCOURT	2024-06327	AVC	renforcement et confortement de la rue du Centre	96 300,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE BIHUCOURT	2024-06328	AVC	sécurisation des piétons dans la rue de l'Eglise	43 860,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE BOIRY-NOTRE-DAME	2024-05512	AVC	réfection et création de trottoirs pour la route d'accès au cimetière	74 379,43	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE BOISLEUX-AU-MONT	2024-04940	AVC	réfection du chemin des Bannis	32 000,00		40%	12 800,00
COMMUNE DE BONNIÈRES	2024-06048	AVC	réfection de voiries communales (rues du Sac, Beauvoir, Barly, Fortel et de Villers)	45 227,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE BOURECQ	2024-05829	AVC	réfection de voiries et de trottoirs rues du Marais, de Madagascar et des Prés de Quernes	63 634,90	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE BOURSIN	2024-06478	AVC	travaux de borduration rue du Courtil à Cailoux	34 966,00		40%	13 986,40
COMMUNE DE BRÉXENT-ÉNOCQ	2024-04359	AVC	réfection de la rue Creuse	59 108,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE BULLECOURT	2024-05511	AVC	réfection de la rue des Australiens et du chemin communal de Riencourt	7 664,50		40%	3 065,80
COMMUNE DE BUSNES	2024-06415	AVC	renforcement et confortement de plusieurs voiries communales (3ème tranche)	64 530,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE CAFFIERS	2024-04062	AVC	réfection de voirie chemin de Wissant	54 814,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS	2024-02180	AVC	réfection de la route de Thiembronne au hameau du Happe	47 882,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE CONCHY-SUR-CANCHE	2024-05154	AVC	réfection du Chemin de Boffles avec pose d'un caniveau et réparation du chemin de l'Aumône	24 953,78		15,86%	3 959,74
COMMUNE DE COURSET	2024-06447	AVC	réparation de voiries rue de Sacriquier, impasse du cimetière, et place de Sacriquier	69 585,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE CROISETTE	2024-04005	AVC	aménagement de la rue de Vignacourt	26 865,65		40%	10 746,26
COMMUNE DE DELETTES	2024-04608	AVC	travaux d'aménagement de la rue Haute	47 307,50	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE ÉCOIVRES	2024-06046	AVC	aménagement de la voirie communale "Chemin des 24"	60 867,20	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE ECQUEDECQUES	2024-06404	AVC	création de trottoirs rues Basse, de l'Épinette et de Bourecq et de voirie ruele Garnier	37 350,15		40%	14 940,06
COMMUNE DE ERGNY	2024-06015	AVC	réfection de la rue des Prés Fleuris et du chemin du Catelet	71 315,00	37 500,00	1,90%	713,15
COMMUNE DE ERNY-SAINT-JULIEN	2024-06158	AVC	aménagement du chemin de Laires	48 185,50	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE FIEFS	2024-06433	AVC	aménagement des rues Jean Paul, Tailly et de la voie communale de Saint Omer	60 000,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE FRÉTHUN	2024-04528	AVC	réfection de voirie rue de l'Eglise	141 156,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE GRAND-RULLECOURT	2024-04194	AVC	renforcement du chemin de Barly	48 691,58	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE HAM-EN-ARTOIS	2024-06392	AVC	réfection de voiries rues de Lillers, de Berguette et de l'Halloterie	31 360,00		40%	12 544,00
COMMUNE DE HARAVESNES	2024-04911	AVC	réfection de la rue de Filièvres	70 287,70	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE HAUT-LOQUIN	2024-06639	AVC	travaux de réfection et sécurisation des rues de Boulogne, de l'Eglise, d'Alquines, de la Manuette	34 424,90		40%	13 769,96
COMMUNE DE HERNICOURT	2024-06322	AVC	élargissement et renforcement de la rue de Conteville	68 741,20	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE HESDIN-L'ABBÉ	2024-06321	AVC	travaux de prévention des ruissellements sur voirie communale	65 810,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE HEUCHIN	2024-04595	AVC	renforcement des rues Wallart et Guilbert et chemin de Prédefin	38 276,39	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE LAGNICOURT-MARCEL	2024-04307	PONTS ET BERGES - INVESTISSEME	réfection du pont situé sur chemin de Riencourt	29 489,70		40%	11 795,88
COMMUNE DE LE PARCQ	2024-04361	AVC	réfection de voies communales (rue Noire, rue de la Fontaine aux Dames et rue du Vieil-Hesdin)	42 442,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE LE QUESNOY-EN-ARTOIS	2024-06421	AVC	réfection du chemin de Dompierre	55 129,00	37 500,00	40%	15 000,00

COMMUNE DE LEFAUX	2024-06017	AVC	création de voies communales desservant la future résidence l'Hirondelle	51 685,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE LIGNY-SUR-CANCHE	2024-06139	AVC	aménagement de la rue de l'Eglise	59 851,30	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE LIGNY-THILLOY	2024-05219	AVC	réfection de diverses voiries communales - 2ème phase	52 994,75	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE LISBOURG	2024-04009	AVC	réfection de la rue d'Hesdin	69 630,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE MAIZIÈRES	2024-06217	AVC	réfection de la rue Neuve et du chemin de Tincques	12 281,00		40%	4 912,40
COMMUNE DE MENNEVILLE	2024-05139	AVC	travaux de renforcement et de mise en sécurité des voiries, rue du Mont Eventé et rue des Pierrettes	23 292,90		40%	9 317,16
COMMUNE DE METZ-EN-COUTURE	2024-04268	AVC	réfection de chemins communaux	27 711,00		40%	11 084,40
COMMUNE DE NIELLES-LÈS-BLÉQUIN	2024-03886	PONTS ET BERGES - ETUDES	étude - réparation du pont de la rue de la Gare suite aux inondations	40 300,00	10 000,00	80%	8 000,00
COMMUNE DE NIELLES-LÈS-BLÉQUIN	2024-03921	PONTS ET BERGES - INVESTISSEME	réparation du pont de la rue de la gare suite aux inondations	261 966,00	100 000,00	40%	40 000,00
COMMUNE DE NOREUIL	2024-04982	AVC	création de trottoirs rue des Baudets	40 380,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE OEUF-EN-TERNOIS	2024-06436	AVC	aménagement des rues Guilbert, d'Humières, Boidin, de Croisette et du Rietz	72 160,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE PAS-EN-ARTOIS	2024-04378	AVC	réfection de chemins communaux	33 993,10		40%	13 597,24
COMMUNE DE PIERREMONT	2024-04713	AVC	réfection de la rue de Libessart	38 455,01	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE PLANQUES	2024-06310	AVC	réfection de diverses voies communales (rues du Moulin, du Four, de l'Aubremont, du Ferrage, de l'Hermitage et des 40)	12 702,61		40%	5 081,04
COMMUNE DE PRÉDEFIN	2024-04614	AVC	réfection de la rue de Laires	9 650,00		10%	965,00
COMMUNE DE RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	2024-06359	AVC	réfection de la voirie avec borduration rue de Bullecourt	79 800,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE RIMBOVAL	2024-06317	AVC	réfection de la rue de Letaux	38 310,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE SACHIN	2024-04715	AVC	renforcement et confortement de la Grand'Rue	76 051,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE SAINS-LÈS-FRESSIN	2024-04492	AVC	réfection de la rue de Royon	73 500,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE SAINTE-AUSTREBERTHE	2024-04364	AVC	réfection de la rue Blaise	35 590,25		40%	14 236,10
COMMUNE DE SAINT-FOLQUIN	2024-02521	PONTS ET BERGES - INVESTISSEME	renovation du tablier du pont de la rivière d'Oye route de la ferme Noël	68 372,57		40%	27 349,02
COMMUNE DE SAINT-INGLEVERT	2024-04709	AVC	renovation de la voirie route du camp d'Aviation	39 996,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE SAINT-OMER-CAPELLE	2024-05600	AVC	réfection impasse Paul Loots	17 026,00		40%	6 810,40
COMMUNE DE SAINT-TRICAT	2024-06637	AVC	réfection de voirie route de Nielles	38 075,61	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE SAULTY	2024-06076	AVC	réfection de la rue Verte, du chemin de La Bazèque et du carrefour de Saternault	26 899,15		40%	10 759,66
COMMUNE DE SÉRICOURT	2024-05652	AVC	changement des canalisations des eaux pluviales rue de Nuncaq	38 439,45	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE SIBIVILLE	2024-06519	AVC	confortement des chemins d'Houvin, de Montjoie et Blanc et rue Bosquet Jacques	41 700,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE SORRUS	2024-04768	AVC	réfection de la rue Jean Ducrocq	32 647,50		40%	13 059,00
COMMUNE DE SOUASTRE	2024-06186	AVC	travaux de réfection de la chaussée des rues Neuve et du Moulin	13 311,10		40%	5 324,44
COMMUNE DE TENEUR	2024-05220	AVC	aménagement de la rue d'Heuchin	35 305,30		40%	14 122,12
COMMUNE DE VERCHOCQ	2024-06754	AVC	réfection de voies communales (chemin de Val du Fresne au hameau de Rollez et rue du Bas)	31 014,00		40%	12 405,60
COMMUNE DE VERLINCTHUN	2024-04706	AVC	réfection de chaussée et de canalisation d'eaux pluviales sur une partie du chemin de la Sablonnière	16 970,00		40%	6 788,00
COMMUNE DE VITRY-EN-ARTOIS	2024-04183	AVC	réfection de trottoirs et diverses voiries communales	178 116,60	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE WACQUINGHEN	2024-05134	AVC	travaux sur la voirie rue d'Henne	44 065,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE WAMIN	2024-06314	AVC	réfection de la rue de Rumenville et la rue du Moulin	99 903,20	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE WAVRANS-SUR-L'AA	2024-04041	AVC	réfection de voirie communale - rue du Vert Gazon / rue de Fourdebecques / rue du Court chemin	136 722,50	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE WIDEHEM	2024-06016	AVC	réfection de la rue de Dannes	46 372,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE WILLEMAN	2024-04509	AVC	réfection de la rue de Valières	15 031,32		40%	6 012,52
COMMUNE DE WIRWIGNES	2024-06326	AVC	travaux de voirie communale - route de Tourlincthun - 2ème phase	37 582,00	37 500,00	40%	15 000,00
COMMUNE DE WITTERNESSE	2024-02836	AVC	réfection de voirie rue de Blessel	23 768,40		40%	9 507,36

TOTAL 4 169 589,11

1 085 186,30

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service Développement territorial

RAPPORT N°60

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

FARDA AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE - TROISIÈME PROGRAMMATION 2024

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions FARDA AIDES A LA VOIRIE COMMUNALE aux projets déposés par les communes, selon les modalités du FARDA 2023-2026 adoptées lors du Conseil départemental du 12 décembre 2022.

Les projets retenus au titre de cette 3^{ème} programmation 2024 représentent 83 dossiers correspondants à un montant total de travaux de 4 169 589,11 € HT pour un montant d'aide départementale de 1 085 186,30 €. La liste des projets est détaillée en annexe.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

- 1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire.
- 2) Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 90 % maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondant au projet ;
 - Les pièces spécifiques précisées selon les dispositifs concernés.
- 3) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondant au projet ;
 - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou

organismes) ;

- Le cas échéant : procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT ;

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement de la subvention.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date de réception par le Département de la demande de subvention (lettre d'intention) seront prises en compte.

La modalité précitée permettant souplesse et réactivité face aux projets portés par les communes, s'appliquera sur l'ensemble du programme FARDA 2023-2026 dans une logique de cohérence et d'homogénéité de traitement, notamment pour les programmations adoptées en 2023 et 2024.

- 4) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.
- 5) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.
- 6) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.
- 7) La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [https : //www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication](https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'adopter la modalité de reprise des dépenses à compter de la date de réception par le Département de la demande de subvention sur l'ensemble du programme FARDA

2023-2026 ;

- D'attribuer dans le cadre du FARDA 2024 un montant total de 1 085 186,30 € de subventions correspondant à 83 projets, selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans les tableaux annexés au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-845G04	908/2041482/845 & 908/2324/843	FARDA Aide à la Voirie Communale	10 000 000,00	7 652 284,23	1 085 186,30	6 567 097,93

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY